

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PLOURHAN

-----  
Séance du 25 mai 2020  
-----

Date de la convocation : 19 mai 2020  
-----

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à 19 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plourhan.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillers municipaux suivants :

RAOULT Loïc  
QUENARD Charlotte  
GUEGAN Laurent  
GUERNION BATARD Marie-Annick  
CORBEL André  
DUROSE Béatrice  
BERTIN Laurent  
GOJON Geneviève  
GUILLAUME Didier  
JOUAN TORCHARD Elodie  
LUCO Benjamin  
COTTEN Pascale  
FLEURY Emmanuel  
GUYONNET Nolwenn  
LE SOUDER Hervé  
ROUSSEAU Sylvie  
DUQUENOY Gilles  
LE JEUNE Jean-Yves

Absents excusés : Jacqueline BODIN-GAUTHO ayant donné procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD

*Monsieur Loïc RAOULT, maire, prend la parole. Il souligne que la victoire du scrutin du 15 mars 2020 a été assombrie par la crise sanitaire du COVID 19. Si le mandat des anciens conseillers a été prolongé jusqu'au 18 mai, il se félicite de la mobilisation de l'ensemble des nouveaux élus.*

*Aujourd'hui, la vie démocratique reprend son cours normal dans une salle exceptionnelle, afin de respecter l'ensemble des règles barrières.*

*Monsieur Loïc RAOULT tient à remercier l'ensemble des élus qui l'ont accompagné au cours de ses précédents mandats et exprime une pensée particulière pour Maurice DECHAMBRE, décédé le 14 avril 2020, qui a été à ses côtés de 2001 à 2014, exerçant ses fonctions de délégué auprès de l'Office du tourisme, puis d'adjoint, avec sérieux et humilité.*

*Monsieur RAOULT, s'adressant aux nouveaux élus, souligne que leur mandat représente un engagement au quotidien dont ils ont déjà pleinement conscience d'ailleurs ainsi qu'ils ont pu le démontrer par leur participation active à la distribution de masques (en 3 jours) comme en prenant contact régulièrement avec les personnes âgées pendant le confinement.*

*Il est très fier de procéder dans un instant à l'installation du nouveau conseil. et avant de laisser la place à Jean-Yves LE JEUNE, que la sagesse liée aux années, appelle à présider cette nouvelle élection*

*du maire, et comme le veut la tradition, il propose de désigner Monsieur Emmanuel FLEURY en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.*

### **2020/21 Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Loïc RAOULT, Maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

La liste conduite par Monsieur Loïc RAOULT, tête de liste, « Plourhan 2020, Agir ensemble » a recueilli 538 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Monsieur Loïc RAOULT, Maire, déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Emmanuel FLEURY est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

### **2020/22 Élection du Maire**

#### **• Présidence de l'assemblée**

Monsieur Jean-Yves LE JEUNE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

*Monsieur Jean-Yves LE JEUNE tient en introduction à féliciter les membres de ce nouveau conseil municipal de leur élection et exprime sa grande satisfaction à présider la présente séance d'installation du conseil.*

*Il dresse ensuite un rappel historique des 6 maires qui ont conduit la commune depuis 1790 : Léon LE CORNEC (1879-1929), Jean LE RECIS (1829-1965), Hubert BOULIOU (1965-1979), Jean MARTIN (1979-1989), Jean LE BRETON (1989-2001) et Loïc RAOULT depuis 2001, ainsi que de leurs réalisations. Chacun de ces édiles a contribué à faire de Plourhan cette commune rurale dynamique à l'énergie positive, appréciée de tous.*

*Il appelle les nouveaux membres du conseil à continuer le travail entrepris par leurs prédécesseurs, à dessiner de nouveaux projets pour l'avenir tout en restant à la fois sensibles aux opinions de chacun et à l'écoute de la population.*

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*Monsieur Laurent GUEGAN prend la parole et propose Monsieur Loïc RAOULT comme Maire.*

#### **• Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Elodie JOUAN et Benjamin LUCO.

### • Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### • Résultats du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d- Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)	: 0
e- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 19
f. Majorité absolue	: 10

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RAOULT Loïc	19	dix-neuf

### • Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Loïc RAOULT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

*Monsieur Loïc RAOULT remercie l'ensemble des membres du Conseil pour leur confiance renouvelée et Monsieur Jean-Yves LE JEUNE pour son aimable discours.*

*Monsieur Loïc RAOULT entend poursuivre son mandat avec modestie, mettant l'intérêt général comme préalable à chaque décision. Il se félicite d'être accompagné d'une nouvelle équipe, riche à la fois d'expérience et de spontanéité, gage de poursuite du développement harmonieux communal et de mise en place du programme présenté durant la campagne.*

*La crise sanitaire nous requestionne, replace nos territoires au cœur du dispositif de proximité. Cette crise renforce le pouvoir local et le besoin de présence des élus locaux. Aux côtés des élus, les agents des services municipaux représentent une force et Monsieur RAOULT se dit fier de leur mobilisation.*

*Si le 15 mars 2020, le suffrage universel a légitimé le projet municipal, il convient au cours du présent mandat de franchir une nouvelle étape vers un territoire plus solidaire, dynamique et respectueux de l'environnement. Le projet Agribourg s'éclaire d'une nouvelle lumière au sortir de cette crise sanitaire sans précédent. Repenser à la fois nos modes d'habitat, de consommation et de déplacements dans un projet de territoire à l'échelle de l'agglomération.*

## **2020/23 Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Loïc RAOULT, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **• Nombre d'adjoints**

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints au maire correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune.

### **• Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

### **• Résultats du premier tour de scrutin**

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d- Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)	: 0
e- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 19
f. Majorité absolue	: 10

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUEGAN Laurent	19	dix-neuf

### **• Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Laurent GUEGAN :

- Monsieur Laurent GUEGAN
- Madame Charlotte QUENARD
- Monsieur André CORBEL
- Madame Marie-Annick GUERNION-BATARD
- Madame Béatrice DUROSE

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	RAOULT Loïc	07/09/1961	Maire	538
M.	GUEGAN Laurent	01/12/1970	Premier adjoint	538
Mme	QUENARD Charlotte	19/03/1977	Deuxième adjointe	538
M.	CORBEL André	01/05/1953	Troisième adjoint	538
Mme	GUERNION-BATARD Marie-Annick	10/10/1955	Quatrième adjointe	538
Mme	DUROSE Béatrice	14/06/1973	Cinquième adjointe	538
M.	LE JEUNE Jean-Yves	21/12/1948	Conseiller municipal	538
Mme	BODIN-GAUTHO Jacqueline	06/10/1955	Conseillère municipale	538
Mme	ROUSSEAU Sylvie	06/01/1958	Conseillère municipale	538
M.	GUILLAUME Didier	20/12/1959	Conseiller municipal	538
M.	DUQUENOY Gilles	13/10/1961	Conseiller municipal	538
M.	BERTIN Laurent	01/02/1964	Conseiller municipal	538
Mme	COTTEN Pascale	05/10/1967	Conseillère municipale	538
M.	LE SOUDER Hervé	03/11/1969	Conseiller municipal	538
Mme	GOUJON Geneviève	14/03/1971	Conseillère municipale	538
Mme	GUYONNET Nolwenn	16/02/1980	Conseillère municipale	538
Mme	JOUAN-TORCHARD Elodie	02/05/1986	Conseillère municipale	538
M.	LUCO Benjamin	13/06/1991	Conseiller municipal	538
M.	FLEURY Emmanuel	28/07/1992	Conseiller municipal	538

Monsieur le Maire précise les missions qu'il déléguera aux adjoints :

- Laurent GUEGAN : Urbanisme, eau et assainissement, gestion des salles
- Charlotte QUENARD : Education, affaires périscolaires (cantine, garderie, temps méridien et transports scolaires), enfance et jeunesse
- André CORBEL : Travaux (bâtiments, espaces verts, voiries et réseaux, déchets)
- Marie-Annick GUERNION-BATARD : cohésion sociale (CCAS et CIAS, santé et hygiène, logement et cimetière)
- Béatrice DUROSE : culture, associations et communication

Monsieur le Maire entend par ailleurs par arrêté accorder des délégations à 3 conseillers municipaux :  
- Geneviève GOUJON qui sera soutien auprès de Charlotte QUENARD et de Béatrice DUROSE

- *Didier GUILLAUME qui sera soutien d'André CORBEL pour la voirie et les réseaux de communication*
- *Laurent BERTIN qui sera délégué au développement durable, action transversale à l'ensemble des politiques municipales.*

*Monsieur le Maire explique que chaque point présenté à l'ordre du jour d'un conseil sera préalablement présenté en commission. Les commissions pourront, par ailleurs et ponctuellement, être ouvertes aux membres de la société civile (comité consultatif).*

### **2020/24 Charte de l'élu local**

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT et remet une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

#### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Fin de séance à 20 heures 00.

Le secrétaire de séance,